

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**STRATÉGIE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT :
ÎLE-DE-FRANCE TERRITOIRE SOLAIRE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	8
PLAN SOLAIRE	9

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil régional d'Île-de-France a adopté, le 3 juillet 2018 (CR 2018-016), une stratégie énergie-climat ambitieuse, complétant de manière cohérente la feuille de route environnementale, faisant de ce sujet une priorité de la mandature. Cette stratégie prévoit des objectifs très exigeants en termes de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables et de récupération, basés sur trois principes : sobriété, production d'énergies renouvelables et réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

La stratégie régionale « énergie climat » marque ainsi une véritable rupture en matière d'ambition énergétique et climatique, avec une priorité claire donnée aux énergies renouvelables et un objectif de 40 % de cette énergie verte dans la consommation d'énergie francilienne d'ici 2030.

Aux premiers rangs des potentiels de développement identifiés pour les énergies renouvelables en Île-de-France figure notamment l'énergie solaire photovoltaïque avec un potentiel estimé de 6TWh.

Compte tenu de la puissance actuelle du parc solaire (100MW), pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire d'accélérer le développement de la production d'énergie solaire en Île-de-France, en déployant un « Plan Solaire », en cohérence avec les appels à projet de la stratégie Energie Climat de juillet 2018.

Au travers de ce Plan, **l'ambition de la Région est d'atteindre une puissance installée en Île-de-France de 250 MW de solaire photovoltaïque fin 2021**, soit plus du double du parc actuel à court terme, et **de tenir l'objectif des 6000 MW en 2030**, date de convergence de nombreux plans régionaux (SDRIF, Stratégie énergie-climat, stratégie régionale pour la biodiversité, ...).

Ce « Plan Solaire » vient compléter les actions déjà menées par la Région en la matière au travers des Appels à Projets « 100 projets Citoyens d'Énergies Renouvelables » et « Développement des Énergies Renouvelables électriques ». Il s'appuie notamment sur l'expertise de l'Institut Paris Region et sur le cadastre solaire.

Le « Plan Solaire » veut ainsi massifier le développement selon 2 axes opérationnels :

- **Devenir une Région exemplaire et partie prenante :**
 - o En mobilisant son propre foncier et son bâti, avec notamment le lancement d'une consultation qui permettra au total à 100 lycées franciliens d'être équipés en installations photovoltaïques d'ici 2024, l'objectif étant qu'à terme 100 % des lycées soient équipés en énergies renouvelables ;
 - o En faisant construire un parc photovoltaïque régional, qui couvrira les besoins énergétiques propres du conseil régional et sera un démonstrateur d'échelle régionale ;
 - o En prenant des participations dans des projets photovoltaïques de grande taille, pour devenir acteur des projets structurants en Île-de-France.
- **Créer un élan territorial autour de l'énergie solaire.**

Dans ce cadre, la Région complétera son régime d'intervention en créant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » afin de conduire un diagnostic avec les collectivités qui le souhaitent sur les opportunités photovoltaïques de leur territoire. Ce diagnostic s'appuiera à la fois sur l'outil « Mon potentiel solaire » de la Région, qui

propose une cartographie des gisements solaires et sur une aide à l'ingénierie apportée par l'Institut Paris Region. Cette aide s'inscrira dans la durée, avec l'analyse des gisements solaires, un accompagnement pour le développement de projets solaires basé sur des conseils, retours d'expériences, visites d'installations et mises en relation avec d'autres collectivités territoriales et les acteurs de la filière.

L'accompagnement financier par la Région de ces collectivités lauréates pourra ensuite être réalisé selon deux modalités :

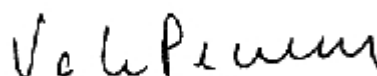
- o soit via l'appel à projet « Développement des Énergies Renouvelables électriques » ;
- o soit via l'appel à projet « 100 projets Citoyens d'Énergies Renouvelables ». Dans ce cadre, dans la perspective de favoriser une participation citoyenne encore accrue pour le développement de l'énergie solaire en Île-de-France, l'aide régionale pour ces projets locaux participatifs, sera portée en 2020 à 60 % maximum et plafonnée à 200 000 € ;

L'ensemble de ces mesures s'appuient sur les spécificités foncières et énergétiques de l'Île-de-France, pour en faire les atouts d'un passage à l'échelle qui permettra l'essor de la filière photovoltaïque en Île-de-France. Elles permettront aussi d'anticiper les nouvelles tendances facilitant l'essor du solaire, comme le stockage d'énergie, qui fera l'objet d'un ajout au règlement d'intervention « Energies Renouvelables Electriques » lorsqu'il est en lien avec un projet photovoltaïque.

Ces mesures nouvelles permettront ainsi d'amplifier le développement de l'énergie solaire en Île-de-France et d'en faire un des leviers du déploiement d'énergies renouvelables et locales au bénéfice de la population francilienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 NOVEMBRE 2019

STRATÉGIE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT : ÎLE-DE-FRANCE TERRITOIRE SOLAIRE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU la directive (UE) 2018/2001 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II) ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

VU le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2023 ;

VU la délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 relative à l'adoption du projet de schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

VU la délibération n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

VU la délibération n° CR 42-15 du 18 juin 2015 portant approbation du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 114-16 du 16 juin 2016 relative au plan « changeons d'air en Île de

France : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) » ;

VU la délibération n° CR 2018-001 du 15 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour le fret et la logistique ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 relative à la stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France;

VU la délibération n° CP 2018-454 du 19 octobre 2018 relative à la stratégie énergie climat et à son règlement d'intervention ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2019-054 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte le « Plan Solaire 2024 » annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

Autorise la présidente du conseil régional à lancer toutes les procédures de consultation nécessaires à l'équipement d'installations photovoltaïques sur les toitures, parkings et autres surfaces, des lycées, des îles de loisir et autres bâtis relevant de la compétence régionale ;

Article 3 :

Autorise la présidente du conseil régional à lancer toutes les procédures de consultation nécessaires à l'étude, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque en Île-de-France ;

Article 4 :

Autorise la commission permanente à décider de la prise de participations dans des projets photovoltaïques supérieurs à 5 MW, que ce soit au travers de la SEM Île-de-France Energies ou que ce soit fait par le conseil régional lui-même ;

Article 5 :

Décide, en complément du règlement d'intervention de la stratégie Energie-Climat et des appels à projets « Développement des énergies renouvelables électriques » et « 100 Projets citoyens d'énergies renouvelables », de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » afin de conduire un diagnostic avec les collectivités qui le souhaitent sur les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïque sur leur foncier et leur bâti ;

Article 6 :

Décide de faciliter la réalisation des projets solaires des collectivités lauréates de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » par une aide à l'ingénierie en complément du financement prévu par le règlement d'intervention de la stratégie Energie-Climat ;

Article 7 :

Décide, sur les territoires des collectivités lauréates de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » d'accélérer la dynamique des projets locaux citoyens et participatifs en portant, en 2020, l'aide régionale à 60 % maximum, plafonnée à 200 000 € ;

Article 8 :

Délègue à la commission permanente l'approbation du règlement d'intervention relatif à l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » ainsi que la convention type y afférent et les évolutions de l'appel à projets « Energies Renouvelables Electriques ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

PLAN SOLAIRE

Une ambition renforcée pour l'énergie solaire en Île-de-France

La stratégie énergie climat régionale adoptée en juillet 2018 marque une véritable rupture en matière d'ambition climatique, avec un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie francilienne d'ici 2030 et une priorité claire donnée au développement des énergies renouvelables.

Au premier rang des potentiels de développement identifiés pour les énergies renouvelables en Île-de-France figurent l'énergie solaire photovoltaïque avec un potentiel identifié de 6TWh.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la stratégie régionale d'un plan solaire¹, afin d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque qui est produite localement, permettant une consommation de l'électricité au plus proche des lieux de production. En outre, sur le plan économique, l'émergence d'entreprises locales, participatives et citoyennes, qui développent et financent ces projets, permet d'accroître les emplois locaux, non délocalisables et de générer dans les territoires des retombées économiques.

En effet, en Île-de-France le parc solaire installé est, fin 2018, de 100MW, ce qui en fait la dernière Région française derrière des régions dont l'ensoleillement est pourtant plus faible.

Cette situation est l'héritage d'une histoire longue : depuis 2010 et le moratoire photovoltaïque imposé par l'Etat, la Région Île-de-France n'installe quasiment aucune capacité solaire sur son territoire.

La stratégie énergie-climat adoptée en 2018 a permis de déclencher une nouvelle dynamique, avec 51 installations solaires aidées depuis l'adoption du règlement d'intervention, mais il faut aller plus vite et plus loin. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer pour atteindre cet objectif, en particulier les EPCI à travers les Plans climat air-énergie territoriaux, tant pour mener des actions sur leur propre patrimoine, que pour mobiliser et/ou soutenir des citoyens ou des acteurs du tertiaire.

Ainsi l'objectif est de compléter et de renforcer la Stratégie Régionale « Energie-Climat », en vue d'une accélération pour atteindre une puissance installée en Île-de-France de 250MW de solaire photovoltaïque dès fin 2021 et de tendre vers 6000 MW à fin 2030, date de convergence de nombreux plans régionaux.

Pour ce faire, le « Plan Solaire » s'appuie sur la stratégie énergie climat, en **déployant cinq actions majeures** complémentaires qui mobilisent l'ensemble des acteurs et des ressources franciliennes de manière opérationnelle :

- l'équipement de 100 lycées avec des installations photovoltaïques d'ici à 2024, première étape afin qu'à terme, tous les lycées soient approvisionnés par des énergies renouvelables ;
- la construction d'un parc photovoltaïque régional ;
- la prise de participation dans des projets photovoltaïques supérieurs à 5MW, notamment lorsque ceux-ci bénéficient d'aides régionales, pour devenir un acteur du pilotage des projets structurants sur son territoire ;
- un accompagnement des collectivités pour identifier les potentiels sur leur foncier et leur bâti puis pour concrétiser leurs projets ;

¹ Ce plan s'oriente plus particulièrement sur la technologie photovoltaïque, conformément à la Stratégie énergie-climat régionale adoptée en 2018.

- une participation citoyenne encore accrue pour le développement de l'énergie solaire en Île-de-France.

Ces axes s'appuient sur les spécificités foncières et énergétiques de l'Île-de-France, pour en faire les atouts d'un passage à l'échelle qui permettra l'essor de la filière du solaire photovoltaïque en Île-de-France.

Ce plan est l'aboutissement d'une concertation approfondie et d'un travail de co-construction avec la filière professionnelle.

1. Devenir une collectivité exemplaire et partie prenante :

1.1. 100 Lycées solaires opérationnels d'ici 2024

Le premier frein au développement de l'énergie solaire en Île-de-France est la capacité des acteurs de la filière à mobiliser le foncier, et à l'immobiliser sur du long terme (>20 ans). Ce foncier fait l'objet de nombreuses tensions et de compétitions entre les projets. Il est donc nécessaire de mobiliser rapidement du foncier qui a une pertinence à être équipé en solaire : les toits, les parkings ou certains terrains dégradés, délaissés ou pollués.

La Région dispose de foncier, au premier rang duquel figurent les lycées mais aussi les îles de loisirs. Avec ses 465 lycées et ses 12 îles de loisirs, la Région peut rassembler des superficies bâties pouvant faire l'objet d'un programme d'équipement solaire au bénéfice tant des acteurs publics que des acteurs privés et des usagers.

La Région va lancer une consultation pour équiper en installations photovoltaïques les toitures, parkings et autres surfaces, des lycées et du reste du patrimoine bâti relevant de ses compétences.

Un des objectifs est qu'à horizon 2024 une centaine de lycées régionaux soient équipés d'installations photovoltaïques, que ce soit dans le cadre de cette consultation ou dans le cadre des autres programmes d'équipement en cours (exemple des projets de rénovation thermique, dont certains incluent déjà des équipements photovoltaïques).

Pour cela, une première consultation sera lancée au deuxième trimestre 2020, après la phase d'études et d'ingénierie préalables et une sensibilisation de la communauté éducative.

Ces projets seront l'occasion de sensibiliser les élèves et la communauté éducative aux énergies renouvelables, et plus largement à leur consommation d'énergie. Ainsi, lorsque cela est pertinent, une synergie sera recherchée avec une action sur la consommation d'énergie des lycées, avec si besoin la mise en place d'un suivi de la consommation permettant notamment de faire coïncider celle-ci avec les heures maximales de production photovoltaïque.

A terme, l'approvisionnement par des énergies renouvelables sera étendu à tous les lycées.

1.2. Construction d'un parc photovoltaïque destinée à couvrir les besoins en énergie de la collectivité régionale

La Région porte aussi le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire francilien qui aura vocation à couvrir ses propres besoins en énergie.

Ce parc photovoltaïque – outre de satisfaire des besoins énergétiques - se veut être un aménagement exemplaire ayant un rôle de précurseur dans l'énergie solaire. Il sera ainsi utilisé comme support pour favoriser la montée en compétence de l'ensemble des acteurs publics et des collectifs citoyens sur le territoire régional.

1.3. La prise de participation dans des projets photovoltaïques supérieurs à 5MW

L'Etat a lancé, via la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), des appels d'offres pluriannuels pour le développement de la filière solaire. Ces appels d'offres font porter la compétition entre projets essentiellement sur leur prix et ce sur une base nationale.

Cette situation désavantage doublement l'Île-de-France, dont le foncier est plus complexe à mobiliser et dont l'ensoleillement est plus faible que celui d'autres régions.

L'Île-de-France bénéficie pourtant d'une concentration de la consommation en énergie qui pourrait être un atout pour inciter au développement de projets renouvelables en « circuit court », mais l'Etat n'a pas engagé la régionalisation de ces appels d'offres nationaux, comme la Région Île-de-France le lui a notamment demandé dans sa stratégie énergie-climat régionale.

Par conséquent, pour accompagner la réalisation des projets franciliens de solaire photovoltaïque compte-tenu de ce contexte, la Région va proposer aux porteurs de projets :

- des prises de participations dans des projets significatifs, supérieurs à 5MWc de puissance installée. Cette prise de participation permettra aux projets de concourir aux appels d'offres de la CRE tout en leur assurant un soutien régional ;
- une adaptation du Règlement d'Intervention de l'appel à projets « Développement des Energies Renouvelables électriques », pour l'articuler avec la possibilité de ces prises de participations.

2. Appel à Manifestation d'Intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » pour développer le solaire grâce au cadastre solaire et à un appui à l'ingénierie

Les collectivités territoriales de la région Île-de-France possèdent des parkings, du bâti, du foncier au sol et peuvent aussi posséder des friches, du foncier dégradé ou pollués (parkings, bâtiments communaux et intercommunaux, anciennes décharges...) qui sont autant d'opportunités pour le déploiement de l'énergie solaire.

Toutefois, certaines collectivités peuvent nécessiter l'appui de moyens techniques pour développer leurs projets, ou se trouver dans une situation où le foncier est morcelé et insuffisant pour permettre isolément qu'un projet photovoltaïque soit rentable avec l'ensoleillement présent en Île-de-France.

Au titre de sa responsabilité de chef de file des collectivités territoriales en matière d'énergie et de climat, la Région lancera un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » afin de conduire un diagnostic avec les collectivités qui le souhaitent sur les opportunités d'installation de panneaux photovoltaïques sur le foncier et le bâti de leur territoire.

Ce diagnostic s'appuiera dans un premier temps sur l'approfondissement des travaux sur les gisements solaires en toitures. En effet, des indicateurs territorialisés à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité permettront de rendre compte des gisements par type de bâtiments (habitat, équipement, commerce, etc.) et par type de propriétaires (public, privé).

Dans un second temps, ce diagnostic sera complété par un travail d'identification et de définition du foncier disponible et adapté au développement de centrales solaires

photovoltaïques, au regard des possibles conflits d'usages des sols (densification, préservation de la biodiversité, etc.). Ce travail sera porté par l'Institut Paris Region et notamment l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) dès début 2020, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, et viendra enrichir les travaux et données portant sur les gisements en toitures.

Cette ingénierie, pourra aussi permettre d'identifier des synergies entre des collectivités voisines pour améliorer la rentabilité et permettre la faisabilité des projets.

Cette action va permettre, à l'issue de la phase de recensement, d'une part de rassembler sur une base territoriale les initiatives communales et intercommunales pour les aider à atteindre une taille critique lorsqu'elle n'est pas atteinte par une seule collectivité, et d'autre part de fournir un cadre technico-économique de référence aux collectivités territoriales, permettant ainsi de partager les bonnes pratiques et de faire gagner en attractivité économique les opportunités solaires en Île-de-France.

2.1. L'Appel à projet « Développement des Energies Renouvelables électriques »

L'accompagnement financier des porteurs de projet de ces collectivités lauréates pourra être, ensuite, réalisé via l'appel à projet « Développement des Energies Renouvelables électriques ». Les conditions d'accompagnement sont celles prévues par le règlement d'intervention.

2.2. Une participation citoyenne accrue pour développer de l'énergie solaire en Île-de-France

Les Franciliens, comme les Français en général, perçoivent souvent la contrainte liée à l'écologie mais parfois moins les opportunités qui en découlent.

La Région, qui met l'écologie au cœur de son action, veut encourager la participation accrue des citoyens à l'écologie et contribuer ainsi à une plus grande perception par les Franciliens des bénéfices de l'action environnementale.

En complémentarité du règlement d'intervention de l'Appel à Projets « 100 projets Citoyens d'Energies Renouvelables » qui rencontre un important succès, les collectivités lauréates de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » pourront choisir de faire porter leurs projets par des sociétés de projet citoyennes.

Dans la perspective de favoriser une participation citoyenne encore accrue pour le développement de l'énergie solaire en Île-de-France, l'aide régionale pour ces projet locaux participatifs, sera bonifié de 10 % supplémentaires en 2020 en la portant à 60 % maximum et pouvant atteindre jusqu'à 200 000 €.

3. Déploiement du plan solaire

La vocation de ce plan est d'être opérationnel à très court terme, afin de contribuer à rapidement structurer la filière et permettre ainsi d'atteindre son objectif pour 2022 puis 2030.

3.1. Gouvernance et mise en place d'un groupe de travail dédié

Pour la mise en œuvre du Plan Solaire, la Région installera un COPIL qui associera les acteurs économiques de la filière, les acteurs associatifs, l'Institut Paris Region et les collectivités locales. Ce COPIL coordonnera et suivra la mise en œuvre du plan Solaire. Il fera au minimum un bilan annuel sur l'avancement des actions et les moyens mobilisés.

Afin de prendre en compte le cycle de vie des équipements (conception, maintenance, fin de vie), ce COPIL veillera à favoriser l'application des principes de l'économie circulaire et à ce que ces derniers soient intégrés dans la mise en œuvre du plan « Île-de-France Territoire Solaire ».

Des indicateurs de résultat seront élaborés et suivis par le COPIL avec le concours de l'Institut Paris-Region. Ces indicateurs seront notamment les suivants :

- o nombre et montant des projets soutenus par la Région et ses partenaires, pour chaque appel à projet ;
- o nombre et type d'unités solaires franciliennes selon le stade de développement (en fonctionnement, en construction, à l'étude) ;
- o valorisation énergétique : quantité annuelle d'électricité produite, autoconsommée et vendue par les projets soutenus ;
- o quantité annuelle d'électricité produite par les projets solaires situés sur les lycées, par le parc photovoltaïque régional et par les projets développés dans la continuité de l'AMI « Mobilisation des collectivités pour une Île-de-France solaire » et des appels à projet « Développement des énergies renouvelables électriques » et « 100 Projets citoyens d'énergies renouvelables ».

Par ailleurs, une équipe projet spécifique sera chargée de la mise en œuvre du parc photovoltaïque régional.

3.2. Communication et actions pédagogiques

Pour permettre l'appropriation par les Franciliens des enjeux de l'énergie solaire, une communication dédiée sera mise en place à cet effet et une offre pédagogique à destination des publics notamment scolaires sera proposée. La distribution de kits pédagogiques sur l'énergie solaire pourra aussi être organisée et des visites scolaires pour découvrir le parc photovoltaïque régional seront proposées aux enseignants.

3.3. Financement

Pour mettre en œuvre le plan solaire, une enveloppe spécifique de 10 M€ sera proposée dès le BP 2020. Ainsi, les soutiens aux projets de centrales photovoltaïques seront prélevés sur le chapitre 907 « Environnement », programme PR 75-001 « énergie ».

Le financement des installations solaires sur les lycées et du parc photovoltaïque régional feront l'objet d'une étude d'opportunité au cours de l'année 2020, une fois connus les résultats des consultations.